

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



DÉCISION DU MAIRE N° DEC 2023.04.05/060

Thème : MARCHÉS PUBLICS – PRESTATION INTELLECTUELLE

Objet : Mission d'assistance à la rédaction du dossier de consultation et Analyse des offres concernant la mise en réseau de la vidéo protection sur la Ville de Briançon – affermissement de la phase 2.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, ses articles L. 2121-29, L. 2122-22 (4°), L. 2122-23, L. 2131-1 et L. 2131-2 ; et notamment l'article L2224-38 modifié par la loi 2019-1147 du 8/11/2019-art18 ;

Vu le Code de la Commande Publique en vigueur, notamment son article R.2123-1 ;

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020 ;

Vu la délibération n°DEL.2020.10.01/108 du conseil municipal en date du 1^{er} octobre 2020, portant délégation au Maire pour exercer au nom de la commune les attributions indiquées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°DEL.2021.10.20/219 du conseil municipal en date du 20 octobre 2021, portant sur la demande de financement pour les équipements de la police municipale à la Région Sud ;

Vu la DEC 2022.03.11/059 retenant le cabinet THEVENET CONSULTANT – Agence Risk&Co de Lyon 180 Allée des Tropiques Zac des Tropiques 69 380 MARCILLY D'AZERGUES – Siret 35301770000074 pour la phase 1 étude de faisabilité d'un montant de 7 282,50 € H.T.et proposant la possibilité d'affermir les missions de la phase 2 et 3.

Considérant la volonté de la municipalité de poursuivre la mise en réseau des installations existantes de vidéoprotection puis de développer ce réseau et de le relier à un centre de supervision urbain en affermissant la phase 2 ;

Considérant le devis actualisé proposé pour la phase 2 par le cabinet THEVENET CONSULTANT ;